



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

POLICE MUNICIPALE

**CONCERNANT L'ORGANISATION DU CARNAVAL
GROUPE SCOLAIRE MARNE YEUSE
JEUDI 31 MARS 2011**

PL/BD
APM 11/0248

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par Mesdames Sylvie SOUCHARD et Virginie MENARD (directrices de l'école maternelle et élémentaire de l'Yeuse), sise 55 boulevard de la Marne - 17200 ROYAN, en date du 14 février 2011,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des enfants lors du défilé du carnaval, organisé par l'école Maternelle et Elémentaire de l'Yeuse, jeudi 31 mars 2011,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Un défilé de carnaval est autorisé le jeudi 31 mars 2011 à partir de 15h00, suivant l'itinéraire ci-après :

- **15h00** départ de l'école Maternelle de l'Yeuse,
- Foyer de l'Etang,
- Boulevard de l'Etang,
- Rue de Saujon,
- Boulevard de la Marne,
- Rue Henri Billois,
- Rue Albert Camus,
- Rue Paul Claudel,
- Square Charron (regroupement des élèves),
- Boulevard de la Marne,
- **16h00** arrivée à l'école Maternelle de l'Yeuse,

ARTICLE 2 : La circulation et la sécurité lors du défilé de carnaval seront assurées par le service de la Police Municipale.

ARTICLE 3: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 18 février 2011,

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 23 février 2011

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD